

- La présente déclaration est obligatoire, quel que soit le scénario de production.
- L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à produire cette déclaration. Celle-ci doit être complétée et reçue à la municipalité régionale de comté (MRC) au plus tard le 15 avril de chaque année. La déclaration doit être accompagnée d'un chèque, à l'ordre de la MRC, correspondant au montant dû.
- Toute déclaration non reçue à la MRC dans le délai prescrit est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les déclarations sont reçues dans les quinze jours suivant l'échéance et de 104 \$ à partir du seizième jour suivant l'échéance. Des intérêts s'ajoutent au montant dû, non versé dans les délais prescrits.
- La déclaration des quantités concernant les titres d'exploitation peut être vérifiée par la MRC ou le Contrôleur des finances qui, selon la *Loi des commissions d'enquête*, possède le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'il juge utiles aux fins de la vérification. Dans le cas où le montant des redevances est révisé à la hausse à la suite d'une vérification, des intérêts s'ajouteront au montant à verser, à compter de la date à laquelle la déclaration et les redevances devaient être reçues à la MRC.
- Les substances extraites correspondent à toute substance déplacée d'un dépôt naturel par une opération physique.
- La valeur correspond à la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites. À défaut d'une vente, inscrire l'estimation de sa valeur marchande locale.
Exemple : $\text{Quantité extraite} \times \text{Valeur marchande locale} = \text{Valeur}$
 $80 \text{ tonnes métriques} \times 10 \$ \text{ la tonne métrique} = 800 \$$

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (Personne physique)

| | | |
|---|--------|--------------------------------|
| Nom | Prénom | N° d'intervenant |
| | | |
| Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale) | App. | Ville, village ou municipalité |
| | | |
| Province | Pays | Code postal |
| | | |

1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

| | | | |
|---|---------------------|--------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ENTREPRISE | Nom de l'entreprise | N° matricule | N° d'intervenant |
| | | | |
| ou | Nom | Prénom | N° d'intervenant |
| <input type="checkbox"/> PARTICULIER | | | |
| Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale) | | App. | Ville, village ou municipalité |
| | | | |
| Province | Pays | Code postal | |
| | | | |

SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES

2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT : 2023-04-01 AU 2024-03-31

2.2 TOTAL DES REDEVANCES DES QUANTITÉS EXTRAITES AUX TITRES D'EXPLOITATION MENTIONNÉS À L'ANNEXE 1

| | | | | | | |
|---|---|--|---|--|---|------------------------------------|
| Quantités totales de BRUT extraites de la face | + | Quantités totales ajoutées à la RÉSERVE | X | Redevances 0,90 \$/m.c. ou 0,50 \$/t.m. | = | Total des redevances à payer \$ |
| | | | | | | |

SECTION 3 DÉCLARATION

| | | |
|---|---|-----------------|
| Nom du signataire (en lettres moulées) | Prénom du signataire (en lettres moulées) | N° de téléphone |
| | | |
| Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets. | | |
| DATE : | SIGNATURE : | |

Mode de paiement de la redevance : Virement bancaire Carte de débit
 Chèque ou mandat-poste à l'ordre de la MRC de Manicouagan Argent comptant

Ce formulaire et votre paiement (si nécessaire) doivent être reçus avant le 15 avril de chaque année à :

Adresse de l'expéditeur : MRC de Manicouagan
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6
Téléphone : 418-589-9594
Télécopieur : 418-589-6383
Courriel : info@mrcmanicouagan.qc.ca

